



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE ENTRE LES VILLES DE LYS-LEZ-LANNOY ET LANNOY

Par délibération 2017-77 du 13 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les villes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy pour la mise en œuvre d'un marché hebdomadaire.

La conférence de l'entente est composée des commissions spéciales de chaque conseil municipal. Leurs membres sont désignés selon les modalités de l'article L. 5221-2 du CGCT.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres de chaque commune. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Il convient donc pour ce partenariat intercommunal de procéder à l'élection de trois membres qui composeront la commission spéciale.

A cet effet, il vous est proposé les candidatures de :

- Mme Aurélie HUYS
- Mme Nathalie TOP
- Mme Caroline LEGROS

Votants : 29

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

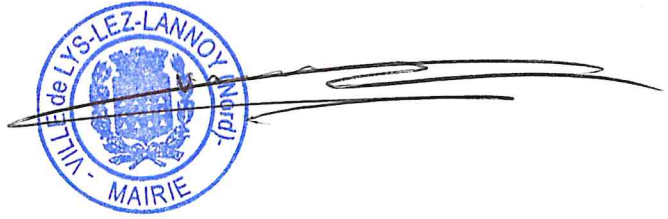
Mme Aurélie HUYS, Mme Nathalie TOP et Mme Caroline LEGROS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune à la Commission d'entente pour la mise en œuvre d'un marché hebdomadaire entre les villes de Lys lez Lannoy et Lannoy.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

